

# Note de présentation

## Prime d'engagement pédagogique (PEP) 2023

Comité Social d'Administration du 12 juin 2023

Conseil d'Administration du 20 juin 2023

### Contexte

#### **Présentation du dispositif**

La Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) peut être attribuée quand l'enseignant manifeste une activité d'un niveau élevé au regard de la contribution pédagogique (innovation, projets pédagogiques...), de l'encadrement des étudiants, de l'attractivité pédagogique de l'établissement (internes et externes à AMU), et des responsabilités pédagogiques exercées. Elle constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Éducation.

En ce sens, la PEP se distingue :

- de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
- des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
- du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

#### **Catégories de personnels concernés**

Seuls ont éligibles : ~~parmi les personnels enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires titulaires ainsi que les enseignants-chercheurs non titulaires (CDI LRU). Tous les enseignants relevant d'un statut du premier ou second degré (PE, PRAG, PRCE...) ou assimilés (CDI LRU) sont également éligibles.~~

- les enseignants-chercheurs (MCUPH-PUPH) hospitalo-universitaires titulaires ;
- les enseignants-chercheurs (MCF-PR) non titulaires (CDD-CDI LRU) ;
- les enseignants relevant d'un statut du premier ou second degré (PE, PRAG, PRCE...) ou assimilés (CDD-CDI LRU).

Le versement de la PEP est compatible avec le versement des autres primes PRP et PCA. Elle n'ouvre droit à aucune décharge de service.

#### **Fixation des critères de choix**

Les critères de choix et barèmes arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du conseil académique restreint sont rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers.

#### **Examen des candidatures**

L'établissement recourt à une expertise par des membres désignés par le conseil académique restreint.

#### **Attributions individuelles**

La PEP est attribuée par le président de l'université après avis du conseil académique restreint.

#### **Durée et montant de la PEP**

Le montant de la PEP est de 4000 euros par an durant trois ans. ~~Ce montant~~ et fera l'objet de versements mensuels.

~~Pendant cette période, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle (PEDR).~~

~~Le délai de carence entre deux candidatures est d'un an.~~

### Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration et du Conseil d'administration

Il est proposé au Comité Social d'Administration d'émettre un avis et au Conseil d'Administration de délibérer sur le cadrage de la Prime d'engagement pédagogique (PEP) 2023 tel que présenté.